

Département de Lot et Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Arrêté n° 2026 - 140

Le Passage d'Agen, le 19 mai 2026

Objet : Suppression d'un branchement Gaz
7 rue Pierre de Ronsard

Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141.10 à 12 et R.141.12 à 22,

Vu la configuration des lieux,

Vu les travaux de suppression d'un branchement Gaz, 7 rue Pierre de Ronsard au Passage d'Agen, par l'entreprise BOUYGUES E&S, sise 32 route d'Agen, lieu-dit « Castex » 47310 ESTILLAC,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, soit du 10 au 23 juin 2026, d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise BOUYGUES E&S, sise 32 route d'Agen, lieu-dit « Castex » 47310 ESTILLAC, est autorisée à effectuer la suppression d'un branchement Gaz, 7 rue Pierre de Ronsard au Passage d'Agen, du 10 au 23 juin 2026.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Les travaux s'effectueront sous régime « ALTERNAT A FEUX » pour la section concernée.

STATIONNEMENT

Le stationnement dans la rue, au niveau de la zone de chantier, sera interdit pendant la durée complète du chantier.

CIRCULATION MODIFIEE

- Circulation sur une seule voie par alternat.

CIRCULATION CYCLISTE - PIETONS

- Les piétons : prendre le trottoir opposé aux travaux
- Les cycles : identique à la circulation classique.

SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place les panneaux conformes à la réglementation de classe 2, et fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

COLLECTE

RAS.

ARRET DE BUS

Néant

ACCES RIVERAIN

L'accès riverains sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE

CHAUSSEE

- En couche de forme depuis le grillage avertisseur de la grave 0/50.
- En couche de base de la grave alluvionnaire 0/20 sur minimum 35 cm.
- En couche de surface de l'enrobé à chaud BBSG 0/10 sur chaussée sur 6 cm.
- Les sciages de chaussée devront être linéaires et éviteront les zigzags.
- Une surlargeur de 10 cm de part et d'autre pour les enrobés devra être prise en compte.
- Les joints devront être traités au bitume et sable.

TROTTOIR

- En couche de forme depuis le grillage avertisseur de la grave 0/50.
- En couche de base de la grave alluvionnaire 0/20 sur minimum 25 cm.
- En couche de surface de l'enrobé à chaud BBSG 0/6 sur trottoir sur 3 cm.
- Les sciages de trottoir devront être perpendiculaires aux bordures.
- Une attention particulière sera apportée quant au déchaussement des bordures et caniveaux de trottoir lors du remblaiement de la tranchée.

PASSAGE SOUS BORDURES ET CANIVEAUX

- Les bordures et caniveaux devront être déposés, afin de bien compacter la tranchée.

- De nouvelles bordures et caniveaux seront mis en œuvre en remplacement de ceux déposés.

OBLIGATIONS

Le personnel aura, sur place, obtenu l'AIPR.

L'entreprise aura également, sur place, les récépissés de DICT.

L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP, sur place.

Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable, sur place.

PROPRETE

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

NUISANCES

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de la signalisation de chantier. L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier, assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police Pluri communale du Passage d'Agen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmis :

- Entreprise BOUYGUES E&S
- GRDF



Le Maire,

Gilles FREMY

